REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE LOUGA
DEPARTEMENT DE LOUGA
COMMUNE DE LOUGA

EXTRAIT DE DELIBERATION N°012/CL/SM
FIXANT LES TAUX ET TARIFS DES TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE LOUGA

L'an deux mille vingt-six, le samedi **19 septembre à 12 heures 20 minutes**, le Conseil Municipal de la commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0199/CL/SM du 14 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la nouvelle salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur le Maire Moustapha Diop.**

Sont présents : 56 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUGA,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
VU le décret n° 2023-2021 du 06 novembre 2023 fixant le régime financier des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 0008 en date du 12 octobre 2022 fixant les montants des taxes et redevances dans la commune de Louga ;
VU le procès-verbal en date du 10 février 2022 relatif à l'installation du Maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et à l'élection des Adjoints au Maire ;
VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire exposant la nécessité d'actualiser certains tarifs pour les adapter aux réalités économiques et optimiser les ressources propres de la commune ;
VU le procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 19 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE À L'UNANIMITÉ :

Article Premier : Sont fixés, à compter de l'adoption de la présente délibération, les nouveaux taux et tarifs des taxes, droits et redevances municipaux applicables sur le territoire de la Commune de Louga.

République du Sénégal - Région de Louga - Département de Louga - Le Préfet

Scanned with CamScanner

Article 2 : Les taux et tarifs de ces taxes, droits et redevances sont établis ainsi qu'il suit :

I. PRODUITS DE L'EXPLOITATION

➢ **Frais de bornage: 50 000 FCFA dans tout le territoire communal.**

Mode de recouvrement: quittance à souche

➢ **Produit de l'exploitation des actes d'état civil**

- délivrance d'un extrait de naissance: 300 FCFA
- délivrance d'un bulletin de naissance: 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de résidence : 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de décès: 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de non inscription de naissance: 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de non inscription de mariage: 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de non inscription de décès: 300 FCFA
- délivrance d'une copie littérale (Décès ; Mariage, Naissance) : 500 FCFA
- délivrance d'un certificat de mariage (livret de famille gratuit) : 500 FCFA
- délivrance d'un certificat de vie individuel : 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de vie collectif : 300 FCFA
- délivrance d'un certificat de célibat : 3000 FCFA
- délivrance d'un certificat de divorce : 500 FCFA
- délivrance d'un certificat de non divorce : 500 FCFA
- délivrance d'un certificat de non remariage : 500 FCFA
- Certificat d'authenticité : 3000 FCFA
- Lettre de confirmation : 500 FCFA
- Certificat de non séparation de corps : 500 FCFA
- Certificat de prise en charge et de vie collectif : 3000 FCFA
- Certificat de veuvage : 3000 FCFA
- Certificat de vie collectif et de prise en charge de famille et d'entretien : 3000 FCFA
- Attestation de parenté : 3000 FCFA
- Certificat de coutume : 3000 FCFA
- * Légalisation de dossiers : 500 FCFA

Mode de recouvrement: vignette.

II. PRODUITS DOMANIAUX

➢ **Location des propriétés communales**

- Terrains occupés par les stations-services: 250 000 FCFA/ Mois
- Toutes autres infrastructures similaires: 250 000 FCFA/ Mois
- Jardin public mis à la disposition d'un privé: 60 000 FCFA/ Mois
- Redevances des sociétés concessionnaires de parcs : 25 000 FCFA/ Mois
- Location stadium de basketball: 20 000 FCFA/événement
- Location stadium de basket avec orchestre : 100 000 FCFA/événement
- Location salle de conférence Serigne Sam Mbaye: 20 000 FCFA/jour
- **Location de la place civique : de 50 000 à 300 000 FCFA/Jour (selon la manif.)**
- **Location ancienne salle de délibérat. : de 50 000 à 100 000 FCFA selon l'activité**
- **Location de la nouvelle salle de délibération :** 60.000 FCFA/ jour

Scanned with CamScanner

- **Location de la salle de réunion du 1er étage ;** 30.000 FCFA/ jour
- **Location de la salle de réunion du rez-de-chaussée :** 20.000 FCFA/jour

Mode de recouvrement : quittance à souche

➢ **Redevance pour permis journalier de stationnement des véhicules automobiles en activité**

- Véhicule de transport en commun jusqu'à 8 places: 300 FCFA/ Jour
- Véhicule de transport en commun de plus de 8 places: 500 FCFA/ Jour
- Véhicule publicitaire: 5000 FCFA/ Jour
- Dépotage de conteneurs ; 40 pieds à 20 000 FCFA/jour
  20 pieds à 10 000 FCFA/jour
- Camionnette bâche: 500 FCFA/ Jour
- Camionnette jusqu'à 1 tonne de capacité de charge utile: 2 000 FCFA/ Jour
- Camion au-dessus de 1 tonne de capacité de charge utile: 4 000 FCFA / Jour
- Camion au-dessus de 1 tonne jusqu'à 10 tonnes: 5 000 FCFA / Jour
- Camion jusqu'à 30 tonnes: 6 000 FCFA /Jour
- Camions Sonacos : 6 000 FCFA/Semaine
- Bus horaires : 1000 FCFA/Jour
- Pénalité sur les véhicules en fraude sur le permis de stationnement journalier: 4 000 FCFA/ Jour
- Pousse- pousse à usage de transport de marchandises ; 100 FCFA/ Jour
- Pousse- pousse à usage de vente de marchandises : 200 FCFA/ Jour
- Droit de fourrière : 2 000 FCFA/ Jour pour les animaux en divagation
  3 000 FCFA/Jour pour les bagages et les véhicules

Mode de recouvrement: ticket à souche

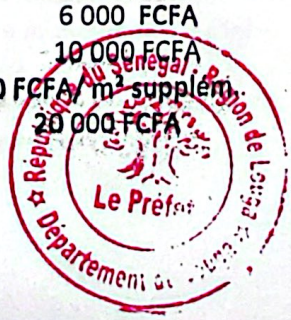
➢ **Redevance pour autorisation mensuelle de stationnement**

- Taxis et autres véhicules assimilés; 3 000 FCFA/ Mois
- Car de transport urbain de personnes: 6 000 FCFA/ Mois
- Motos Taxi de transport urbain de personnes: 2 000 FCFA/ Mois
- Tricycles : 3 500 FCFA/ Mois
- Camions au-dessus d'1 tonne de capacité résidant à Louga : 20 000 FCFA/ camion/Mois
- Camions citernes de vidange de fosses septiques: 20 000 FCFA/ camion/Mois
- Parking des IFD: (sur contrat) : 100 000 FCFA/Mois
- Parking des sociétés privées: (sur contrat) : 100 000 FCFA/mois
- Parkings sur le boulevard Abdou Diouf (sur contrat) : 50 000 FCFA/mois

Mode de recouvrement: quittance à souche

➢ **Droit sur l'occupation du domaine public**
Taxe mensuelle:

- jusqu'à 6 mètres carrés: 3 000 FCFA
- de plus de 6 mètres carrés à 10 mètres carrés: 6 000 FCFA
- de plus de 10 mètres carrés à 20 mètres carrés: 10 000 FCFA
- au-delà de 20 mètres carrés: 300 FCFA/ m² supplém.
- Kiosques de la LONASE: 20 000 FCFA



Scanned with CamScanner

- Kiosques privés de vente de produits de la LONASE: 3 000 FCFA
- Kiosque orange money et similaires ; 10 000 FCFA
- Devanture des commerces (par m ou frat° de m²): 5 000 FCFA
- Dépôt de commerce de béton: 20 000 FCFA
- Dépôt de commerce de bois ou charbon de bois: 3 000 FCFA
- Aires de lavage : 3 000 FCFA

Mode de recouvrement: quittance à souche

Droit sur l'occupation du foirail municipal

- jusqu'à 10 mètres carrés : 3 000 FCFA/ Mois
- de plus de 10 mètres carrés à 20 mètres carrés : 6 000 FCFA/ Mois
- au-delà de 20 mètres carrés : 100 FCFA/ m² suppl.

Mode de recouvrement: quittance à souche

Droit sur l'occupation des gares routières

- Jusqu'à 6 mètres carrés : 3 000 FCFA / Mois
- De plus de 6 mètres carrés à 12 mètres carrés : 6 000 FCFA / Mois
- De plus de 12 mètres carrés à 18 mètres carrés : 18 000 FCFA / Mois
- De plus de 18 mètres carrés à 20 mètres carrés : 20 000 FCFA / Mois
- au-delà de 20 mètres carrés : 100 FCFA/ m² suppl.

Mode de recouvrement: quittance à souche

Taxe journalière:

- Occupation de la voie publique par exposition de marchandises sur table ou sur étal de 1,5 m: 100 FCFA
- de plus de 1,5 m: 200 FCFA
- Occupation de la voie publique par stockage de béton, Gravas, sable, briques, autres matériaux ou matériels: 1000 FCFA

Mode de recouvrement: ticket à souche

III. TAXES MUNICIPALES

➢ **Taxe sur les véhicules hippomobiles:**

- Véhicules immatriculés: 3 000 FCFA/ véhicule / mois
- Véhicules en circulation en défaut d'immatriculation: 10 000 FCFA
- Pénalité pour retard de paiement au-delà du 10 du mois suivant: 2 000 FCFA /mois

Mode de recouvrement: quittance à souche

*** Pour les motos Jakarta**

Tout véhicule à deux roues ou tricycles nouveau pris en cours d'une opération de recouvrement doit s'acquitter de la taxe à partir de janvier de l'année en cours jusqu'au mois de l'appréhension.

***Pour les véhicules Publicitaires**

— **Contrainte pour les véhicules publicitaires**

En cas d'une opération de recouvrement, tout véhicule publicitaire appréhendé et qui n'a pas payé la taxe doit verser une somme forfaitaire annuelle de 50.000 à 75.000 FCFA

➢ **Taxe sur les spectacles par séance:**

- **Foire :** 500 FCFA/stand/jour

- Tam-tam: 5 000 FCFA
- Kermesse: 2 000 FCFA
- Animation avec faux lion: 5 000 FCFA
- Lutte traditionnelle; 5 000 FCFA

➢ **Avance sur la Taxe sur les spectacles:**

- Bal avec discothèque: 15 000 FCFA/Jour de spectacle
- Bal avec orchestre: 25 000 FCFA/Jour de spectacle
- Concert d'orchestre: 100 000 FCFA/Jour de spectacle
- Séance publicitaire avec sonorisation : 20 000 FCFA/Jour de spectacle
- Lutte avec frappe: 50 000 FCFA/Jour de spectacle
- Autres animations ou manifs non publicit. : 3 000 FCFA/Jour de spectacle

Mode de recouvrement: quittance à souche

➢ **Taxe sur les produits des spectacles :**

- Nawétanes: 5% des recettes
- Manifestations sportives; 8 % des recettes
- Autres spectacles: 15% des recettes

Mode de recouvrement: quittance à souche

➢ **Taxe sur la publicité/ Petit Commerce:**

- Véhicule peint avec sonorisation: 10 000 FCFA/ jour / véhicule
- Véhicule peint sans sonorisation: 5 000 FCFA/ jour / véhicule
- Véhicule publicitaire de produits alimentaires: 300.000 FCFA / année
- Autres véhicules publicitaires : 250 000 FCFA/ année
- Véhicule publicitaire résidant à Louga; 150.000 FCFA / année
- Autres publicités sonores: 5.000 FCFA / jour
- Mur peint: 10 000 FCFA /m²/année
- Panneau 1m² : 15 000 FCFA/année
- Panneau de 1m² à 2m² : 70 000 FCFA/année
- Panneau au- delà de 2m² : 100 000 FCFA/année
- Totem: 100 000 FCFA /année
- Enseigne simple: 25 000 FCFA /année
- Enseigne lumineuse 1m²: 25 000 FCFA /année
- Enseigne lumineuse au- delà de 1m² : 100 000 FCFA/année
- Oriflammes et banderoles: 1 000 FCFA /unité/jour
- Affiche A4, A2, A5 et autres: 1 000 FCFA /unité/jour ou forfait
- Autocollant: 25 000 FCFA/mois ou 100 000 FCFA/année
- Tente à but publicitaire: 25 000 FCFA/ unité/ jour
- Podium à but publicitaire: 25 000 FCFA/ endroit / jour
- Point de vente itinérant: 100 000 FCFA/année
- Taxe forfaitaire appliquée aux sociétés de téléphonie: 4 000 000 FCFA/année
- Taxe forfaitaire appliquée aux sociétés de transfert d'argent :750 000 FCFA/année

Mode de recouvrement: quittance à souche



Scanned with CamScanner

- **Taxe sur la publicité pour les entreprises et grandes surfaces**
  - Enseigne simple: 50 000 FCFA /année
  - Enseigne lumineuse 1m²: 50 000 FCFA /année
  - Enseigne lumineuse au- delà de 1m² : 100 000 FCFA/année
  - Oriflammes et banderoles: 1 000 FCFA/unité/jour
  - Affiche A4, A2, A5 et autres: 1 000 FCFA/unité/jour ou forfait
  - Autocollant: 25 000 FCFA/mois ou 100 000 FCFA/année
- **Taxe mensuelle sur les distributeurs de carburant:**
  - Pompe-pistolet gasoil ou essence: 10 000 FCFA/ pompe

Mode de recouvrement : quittance à souche

IV. PRODUITS DIVERS

- Taxe de réouverture de souk, cantine, loge, échoppe, magasin ou autre fermé pour retard de paiement de la location au-delà du 10 du mois suivant: 3 000 FCFA
- Taxe de retrait de sabot : 2 000 FCFA
- Droit de mutation de souk, cantine, magasin: 100 000 FCFA
- Droit de mutation loge, échoppe: 50 000 FCFA
- Remboursement frais pour déguerpissement ou désencombrement de la voie publique: 20 000 FCFA
- Frais de dossier pour les permis de construire: 50 000 FCFA/ dossier

Mode de recouvrement: quittance à souche

Article 3 : La présente délibération abroge et remplace dans leur intégralité toutes les dispositions antérieures contraires et plus particulièrement la délibération n° 0008 du 12 octobre 2022 fixant les montants des taxes et redevances dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Municipal, et Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Louga, les jours, mois et an que dessus.

Louga le 05/10/2026

Vu pour observation

Le Préfet

Fait à Louga, le 19 septembre 2026

LE MAIRE

Le Maire

MOUSTAPHA DIOP